Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absents excusés : Carine NEVEU, Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Bruno LEBRETON

Conseillers en exercice	: 10	**Quorum**	: 06
Présents	: 08	**Votants**	: 08

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2023 est approuvé.

- ESPACE HENRY DE MESSEY : MISE A DISPOSITION AU SIUP CHAMBELLAY/LA JAILLE-YVON POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2024 Délibération n°2023.12.19-01

Le maire rappelle que, par délibération du 15 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon du 1er janvier au 31 décembre 2023 afin d'y organiser la restauration scolaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Seules les charges d'eau et d'électricité font l'objet d'un remboursement qui est fixé forfaitairement à 650,00 €.

Le Maire propose de reconduire ce forfait pour l'année 2024.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon du 1er janvier au 31 décembre 2024 afin d'y organiser la restauration scolaire.
- dit que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, seules les charges d'eau et d'électricité faisant l'objet d'un remboursement qui est fixé forfaitairement à 650,00 €.
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président du SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon.

- ESPACE HENRY DE MESSEY : MISE A DISPOSITION A ANJOU SPORT NATURE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE - ANNEE 202- Délibération n°2023.12.19-02

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs du 1er janvier au 31 décembre 2023, moyennant une redevance de 1 050 €.

Le Maire propose de reconduire cette redevance pour l'année 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey sis 16 rue Saint Loup à l'association Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 050 €.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président d'Anjou Sport Nature.

- PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'HYDROCURAGE A UN ADMINISTRE SUITE AUX TRAVAUX DE LA RUE DE LA FLEUR DE LYS **Délibération n°2023.12.19-03**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux réalisés rue de la Fleur de Lys ont occasionné l'obstruction des canalisations d'eaux pluviales devant la propriété de Mme Colette CHAUVIN le 29 octobre 2023 occasionnant une inondation de son garage. L'entreprise LEVRARD est intervenue en urgence pour déboucher les canalisations pour un montant de 370,70€ TTC.

Il est proposé que la commune prenne en charge cette facture.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de rembourser à Mme Colette CHAUVIN la facture de l'entreprise LEVRARD de 370,70€ TTC pour déboucher les canalisations d'eaux pluviales suite aux travaux réalisés sur la voirie, rue de la Fleur de Lys.
- Inscrit la dépense de fonctionnement du budget principal 2023, compte 62878.

- BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT **Délibération n°2023.12.19-04**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2023	CREDIT A OUVRIR 2024	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	**Immobilisations incorporelles**			
203	Frais d'étude	16 340,00		
2051	Concessions et droits similaires	1 156,00	1 000,00	Droit d'utilisation logiciels Segilog/Berger-Levrault
Total Chapitre 20		**17 496,00**	**1 000,00**	
Ch. 204	**Subventions d'équipement versées**			
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	250,00		
204182	Bâtiments et installations	2 900,00		
2046	Attribution de compensation	500,00		
Total Chapitre 204		**3 650,00**	**0,00**	
Ch. 21	**Immobilisations corporelles**			
2111	Terrains nus	750,00		
2131	Bâtiments publics	31 059,84	11 300,00	Travaux chapelle du cimetière
2132	Bâtiments privés	3 000,00		
2152	Installations de voirie	5 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.	2 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00		
2184	Mobilier	2 200,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	4 260,00	300,00	Achat d'un réfrigérateur pour l'école
Total Chapitre 21		**49 769,84**	**11 600,00**	
Ch. 23	**Immobilisations en cours**			
2313	Constructions	40 000,00	2 000,00	Construction d'une école et rénovation d'une bibliothèque
237	Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	980,00		
Total Chapitre 204		**40 980,00**	**2 000,00**	
TOTAL GENERAL		**111 895,84**	**14 600,00**	

- CONVENTION AVEC LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE **Délibération n°2023.12.19-05**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2016, la commune a conventionné avec les services de l'Etat pour permettre la télétransmission des actes au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, budgets, divers actes…). Avec les nouvelles normes budgétaires M57 et le Compte Financier Unique, cette convention doit être renouvelée pour permettre la télétransmission des

actes budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention avec le Préfet de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de La Jaille-Yvon pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

- EXPERTISE DU COTEAU SURPLOMBANT LE CHEMIN DE HALAGE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE **Délibération n°2023.12.19-06**

Le Maire indique au conseil municipal que les services du Département, gestionnaire du chemin de halage, l'ont alerté sur la fragilité du coteau qui avait déjà fait l'objet d'éboulements et de confortement en 2020 au niveau de l'écluse du Moulin. Un géologue, M. LEOTOT « Entre Loire et Coteau » a réalisé une expertise pour un coût de 1 176,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention de 30% du coût de l'expertise.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention de 30 % de l'expertise du coteau surplombant le chemin de halage, dont le coût s'élève à 1 176,00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - RUE SAINT LOUP : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR **Délibération n°2023.12.19-07**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement du centre bourg dont l'étude a été confiée au Bureau d'Etudes LIGEIS (49-Angers). Le projet consiste en la requalification de la rue Saint Loup avec la réfection totale de la voirie jusqu'à la place de l'église permettant l'accessibilité aux bâtiments publics et un ralentissement de la circulation (zone partagée).

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le plan de financement et de solliciter le financement des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux HT	283 000,00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR (35%)	107 865,63 €
Honoraires maître d'œuvre	25 187,50 €	Reste à charge de la commune (65%)	200 321,88 €
TOTAL	**308 187,50 €**	**TOTAL**	**308 187,50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur l'opération de sécurisation et d'aménagement du centre bourg - rue Saint Loup d'un montant prévisionnel de 308 187,50 € HT ;
- Sollicite auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 107 865,63 € soit 35 % du coût HT du projet ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

- Acceptation le 12/12/2023 du devis n°D342230020266 de la SAUR pour des travaux de raccordement en eau de la future guinguette pour un montant de 3 372,52 € HT soit 4 047,01 € TTC.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de guinguette** : une rencontre a eu lieu avec Bruno DIGUET. Un accord est donné pour un démarrage de l'activité mi-avril 2024, la livraison des conteneurs ayant lieu en mars. M. DIGUET rachèterait quasiment tout le matériel du commerce. Il est convenu de fixer le prix de vente à 9 360 €. La commune prendra en charge le raccordement en eau et en électricité. Concernant l'assainissement, des informations ont été prises auprès du notaire. Une commune ne peut pas créer de servitude pour le camping. Le dispositif d'assainissement autonome est encore à l'étude. Une banderole indiquant l'ouverture de la guinguette sera posée le long de la RD962 (ancienne RN162).

- **Camping** : suite à la rencontre du notaire, les différents diagnostics sont à réaliser pour la vente à Anjou Sport Nature : DPE, station… Un courrier d'intention doit être envoyé au Département pour la cession du chemin de halage le long du camping.

- **Gestion des déchets – 3RD'Anjou** : le ramassage sera réalisé les semaines paires à compter de 2024. Pour les points d'apport volontaires, il était convenu dans un premier temps que les conteneurs emballage et papier soient enlevés du terrain de sport. Cependant, il est plus facile de réaménager des conteneurs enterrés que des colonnes aériennes. Il ne restera donc plus que la colonne de verre le long de la route de la Mayenne. Les conteneurs enterrés d'emballages et d'ordures ménagères seront près de l'atelier.

- **Commission solidarité habitat - CCVHA** (Marie-France MATAGNE) : Dans le domaine de l'habitat, il existe pour les habitants des permanences pour SOLIHA, l'OPAH, l'ADIL, France Rénov. Un guichet unique devrait être créé avec une permanence unique, guichet unique. Concernant le CIAS, une enquête a été réalisée sur le portage de repas. Le résultat est très satisfaisant pour la gestion et la livraison.

France service : les personnes se rendant à France Service pour des problèmes liés à la santé seront réorientés vers la Maison de santé.

- **Plan communal de sauvegarde** (Vincent REBILLARD) : un exercice de gestion de crise doit être réalisé sur la commune. Cet exercice est obligatoire tous les 5 ans (simulation avant 2026). Il faut se préparer en amont d'un évènement pour répondre aux populations en cas de crise ; faire face à une situation d'urgence sur la commune : inondation, tempête, accident…
Pour cela, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) existant sur la commune, doit être mis à jour. Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre. Le recensement des personnes vulnérables doit être intégré au PCS. Ce dernier doit être en cohérence avec le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) à l'échelle de la CCVHA. Le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) soutient les communes dans les démarches d'élaboration, de mis à jour des PCS et des exercices de gestion de crise.

- **Assistant de prévention** : une réunion a été organisée pour les agents des communes de Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Montreuil sur Maine et du SIUP afin de présenter le rôle et les missions de l'assistant de prévention. Mme Stéphanie MASSERON a été nommée pour remplir cette fonction. Le temps actuellement imparti est de 2 heures par mois par commune/syndicat (soit 10h.). Elle devra notamment mettre en place le DUERP (document unique) en lien avec le service ressources humaines de la CCVHA, ainsi que les registres obligatoires.

- **SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon** (Jérémie DERSOIR) : une formation du personnel du SIUP sur la gestion sanitaire au quotidien du matériel est prévue avec le laboratoire Microsept.

- Vœux du Maire : dimanche 14 janvier à 11h.

- Date du prochain conseil municipal : mardi 23 janvier 2024.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 19 décembre 2023

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

2023.12.19-01 :	Espace Henry de Messey : mise à disposition au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon pour l'organisation de la restauration scolaire - année 2024
2023.12.19-02 :	Espace Henry de Messey : mise à disposition à Anjou Sport Nature pour l'organisation des activités enfance-jeunesse - année 2024
2023.12.19-03 :	Prise en charge d'une facture d'hydrocurage à un administré suite aux travaux de la rue de la Fleur de Lys
2023.12.19-04 :	Budget principal : ouverture de crédits en investissement
2023.12.19-05 :	Convention avec le Préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
2023.12.19-06 :	Expertise du coteau surplombant le chemin de halage : demande de subvention au Département de Maine-et-Loire

Le Maire, Pascal CHEVROLLIER	La secrétaire de séance, Bruno LEBRETON